

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 233

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,

Du lundi 24 Mars 2025,
Au lundi 30 Juin 2025,

Prolongation de l'arrêté
N° : SL/ST/2025/227

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de mise en
sécurité de la Chapelle des Carmes, il est nécessaire
d'autoriser l'occupation du domaine public et
d'interdire le stationnement sur 5 places, afin d'y
positionner une cabane de chantier et une benne, au
droit du parking Passage des Carmes.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **UTB**, afin d'installer
une cabane de chantier et une benne, au droit du parking Passage des Carmes, du lundi 24 Mars 2025 au
lundi 30 Juin 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant
sur 5 places, au droit du parking Passage des Carmes, du lundi 24 Mars 2025 au lundi 30 Juin 2025.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et
des usagers de la route.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 21 MAI 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUÉDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire